**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

###### Séance du 23 juin 2021

**Présents :** Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, *Président* ;

DEBIEVE Jean-Claude, JENART Damien, *Membres du Collège de Police ;*

TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D’ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, CICCONE Domenico, FERRARI Erine, PARDINI Maria, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, *Membres du Conseil de Police* ;

DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;

BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

**Excusé(s):** MM. DUPONT Jean-Marc, OLIVIER Daniel, NITA Guy, RUSSO Vincenzo, DUFRASNES Claude et SODDU Giuliano.

Remarque : MM. JENART Damien et DUFOUR Frédéric entrent en séance au point 4, ils ne participent pas au vote des points 1 à 3.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Communications du Président*

1. RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-A2 (Aspirants) - Déclaration de vacance d’emplois
2. RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-03 - Déclaration de vacance d’emplois
3. RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-04 - Déclaration de vacance d’emplois
4. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe - Calog D Lynx (employé vidéosurveilleur) – Lancement – Erratum
5. FINANCES – Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial

du 1er trimestre 2021 – Prise d’acte

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**Séance publique**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h33’ sous la présidence de Monsieur Luciano D’ANTONIO.

*Communications du Président*

***Monsieur Luciano D’ANTONIO excuse Messieurs Jean-Marc DUPONT, Daniel OLIVIER et Claude DUFRASNES.***

Les points suivants, inscrits à l’ordre du jour, sont examinés :

1. **RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-A2 (Aspirants) - Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-A2 (Aspirants), les emplois suivants :*

* *3 INP Intervention*
* *2 INP Proximité*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers ;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle ;

Considérant que les derniers cycles de mobilité n’ont pas permis de combler les emplois déclarés vacants ;

Considérant l’appel lancé par la Police Fédérale pour récolter les besoins pour la mobilité « aspirants » 2021-A2 qui sera proposée aux aspirants en formation académique ;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement ;

Vu la décision du Collège de Police du 04 juin 2021 ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2021-A2 :

* 3 INP Intervention
* 2 INP Proximité

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

1. **RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-03 - Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-03, les emplois suivants :*

* *2 CP Proxi*
* *2 INPP Proximité*
* *5 INP Intervention*
* *3 INP Proximité*
* *2 INP SER*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2021 (2021-03) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 25 juin 2021;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 04 juin 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2021-03 :

* 2 CP Proximité
* 2 INPP Proximité
* 2 INP SER
* 5 INP Intervention
* 3 INP Proximité

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

1. **RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-04 - Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-04, les emplois suivants :*

* *2 CP Proxi*
* *2 INPP Proximité*
* *2 INP Intervention*
* *3 INP Proximité*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2021 (2021-04) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 10 septembre 2021;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 04 juin 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2021-04 :

* 2 CP Proximité
* 2 INPP Proximité
* 2 INP Intervention
* 3 INP Proximité

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

*Messieurs Damien JENART et Frédéric DUFOUR entrent en séance.*

1. **RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe - Calog D Lynx (employé vidéosurveilleur) – Lancement – Erratum**

*En sa séance du 31 mars 2021, le Conseil de police a approuvé le lancement d'un recrutement de 2 calogs Niveau D employé vidéosurveilleur (Lynx).*

*La délibération prévoyait un recrutement sur base d'un contrat à durée déterminée d'un an.*

*Or, après contact avec les services de Tutelle et enfin de respecter les prescrits en matière de cadre, il y a lieu de modifier le type de contrat.*

*Il est proposé de modifier la délibération mentionnant un recrutement externe sur base d'un contrat Impulsion d'un an (renouvelable).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 8 CALogs Niveau D;

Considérant la volonté de la Direction de la Zone de renforcer l’équipe de vidéosurveilleurs actuellement en sous-effectif, et afin d’utiliser le parc de caméras urbaines de manière efficace;

Considérant la volonté de la zone de police de respecter les prescrits en matière de cadres tout en assurant un recrutement rapide de deux renforts pour l’unité de vidéosurveillance ;

Vu la délibération du Conseil de police du 31 mars 2021 actant un contrat à durée déterminée alors qu’il y a lieu de lancer un contrat Impulsion ;

Vu la décision du Collège de Police du 04 juin 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er: de modifier la délibération du 31 mars 2021 et lancer une procédure externe de recrutement contractuel (contrat impulsion 1 an, renouvelable) pour deux emplois de Calogs niveau D – Vidéosurveilleur Lynx;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l’Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

1. **FINANCES – Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial**

**du 1er trimestre 2021 – Prise d’acte**

*Le Conseil de police est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2021. La vérification a été effectuée le 23 avril 2021.  Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.385.680,34 €*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l’A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l’article L1124-42§1er ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l’A.R. du 25 avril 2004 et par l’A.R. du 24 janvier 2006 et par l’A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 26 mars 2021, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1er trimestre 2021 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.385.680,34 € ;

Vu la prise d’acte du Collège de police en date du 23 avril 2021;

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art. unique : de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2021

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

**DECIDE, à l’unanimité :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.